

**Fiche de recueil des vœux (hors établissement d'origine) après la classe de seconde générale et technologique (GT) et de la seconde spécifique pour les demandes de première générale avec des enseignements de spécialités courants.**



Nom de l'élève :

Prénom(s) :

Etablissement :

Classe :

Langue vivante 1 :

Langue vivante 2 :

**POURSUITE DE SCOLARITE A L'ISSUE DE LA CLASSE DE LA SECONDE GT  
ET DE LA SECONDE SPECIFIQUE**

Première générale enseignements de spécialité <sup>(1)</sup>		Etablissement (nom et ville)	Pour information, régime Souhaité Externe (E), demi-pensionnaire (DP), interne (I)
Vœu 1			
Vœu 2			
Vœu 3			
Vœu 4			
Vœu 5			

(1) L'affectation dans un lycée ne garantit pas une place à l'internat, il est impératif de vous renseigner auprès des établissements concernés pour connaître les conditions d'accès.

Fiche à retourner à l'établissement pour le : .....

À ....., le .....

À ....., le .....

Signature du représentant légal 1 :

Signature du représentant légal 2 :

**1<sup>er</sup> étape) Recensement** : Envoi de la fiche de recueil de vœux remplie par la famille de l'établissement d'origine à l'établissement demandé pour le 3 mai 2019, Ces demandes seront examinées par un groupe de travail, organisé courant mai, selon les modalités territoriales prévues par le DASEN, (au niveau départemental, au sein des bassins d'éducation ou inter bassins).

L'objectif de ce groupe est de faire un premier état des lieux sur les demandes potentielles par établissement et de mener une réflexion sur des ajustements éventuels. Ce ou ces groupes de travail seront composés au moins, des chefs d'établissement proposant les enseignements de spécialité demandés hors établissement et d'un représentant des services de l'orientation.

**2<sup>ème</sup> étape) Commission de classement** : A l'issue du 3<sup>e</sup> conseil de classe, une commission de classement, sera organisée selon les modalités territoriales prévues par le DASEN (au niveau départemental, au sein des bassins d'éducation ou inter bassins). Le classement des candidatures sera effectué au regard des caractéristiques de l'enseignement demandé et en s'appuyant sur la fiche de dialogue préalablement renseignée par le conseil de classe (rubrique « recommandations relatives aux enseignements de spécialité envisagés, 1<sup>ère</sup> générale »).

A l'issue de cette commission, le chef d'établissement pourra inscrire dans son établissement dans la spécialité demandée, sur places vacantes, les élèves préalablement classés par la commission sur des critères observables et rendus publics.